GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE CALÉDONIE

Direction régionale des douanes de Nouvelle-Calédonie
Pôle action économique
1, rue de la République
B.P. 13 - 98845 NOUMEA
Site Internet : www.douane.gouv.nc

Plan de classement :
Affaire suivie par : J.-F. GOBIN
Téléphone : (+687) 26.53.00

Courriel : dr-nouvelle-caledonie@douane.finances.gouv.fr

Réf. : 19000628

Nouméa, le 27 MAR. 2019

AVIS AUX OPÉRATEURS

Objet : Publication de deux arrêtés de modification des taux de TGC sur les pneumatiques et sur les répulsifs corporels contre les moustiques.

Réf : – Arrêté n° 2019-607/GNC du 19 mars 2019 modifiant l'arrêté modifié n° 2017-209/GNC du 17 janvier 2017 relatif aux taux de la taxe générale sur la consommation ;
– Arrêté n° 2019-611/GNC du 19 mars 2019 modifiant l'arrêté modifié n° 2018-2157/GNC du 4 septembre 2018 relatif à l'application des taux de la taxe générale sur la consommation dans le tarif des douanes ;

L'attention des opérateurs est attirée sur la publication au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie (J.O.N.C. n° 9706 du 21/03/2019) des deux arrêtés visés en référence.

I – Évolutions réglementaires

Les arrêtés n° 2019-607/GNC et 2019-611/GNC modifient les taux de la taxe générale sur la consommation de deux catégories de marchandises :

– les répulsifs corporels contre les moustiques bénéficient désormais du taux réduit de TGC (3%) ;
– les pneumatiques bénéficient désormais du taux normal de TGC (11%).

La mesure est applicable à compter du lendemain du jour de sa publication au J.O.N.C.

II – Mise en œuvre dans SYDONIA

Pour les TD concernant les pneumatiques, aucune manipulation particulière n'est requise, le taux de TGC applicable s'affichera automatiquement à la validation.

Pour les TD concernant les répulsifs corporels contre les moustiques (3808.91.25 et 3808.91.45) l'obtention du taux réduit de TGC nécessite de saisir le code complémentaire 100 en

deuxième sous-case n° 33 (code des marchandises).

La documentation tarifaire disponible sur internet a été modifiée en conséquence, avec notamment, la création d'un renvoi explicatif pour les deux codes tarifaires concernant les répulsifs contre les moustiques. Vous pourrez consulter ces informations en ligne sur le site de la DRDNC : https://douane.gouv.nc/

Pour toute information complémentaire, vous pouvez vous rapprocher, par courriel, du PAE, par le biais de l'adresse fonctionnelle dr-nouvelle-caledonie@douane.finances.gouv.fr

Pour toute difficulté technique, merci de bien vouloir adresser, exclusivement par courriel vos demandes à l'adresse sydonia@offratel.nc

Le directeur régional,

Pour le directeur régional et par délégation
le chef du pôle BOP-GRH-LI

Patrick MISSORI

Denis GILIGNY